



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**9 mars 2020 – Cour de cassation – 14 heures 30**

**Point d'ordre du jour V.2.**

**Rapport de la Présidente du jury du concours complémentaire 2019**

# **RAPPORT**

**sur le concours complémentaire  
de recrutement de magistrats  
du second grade**

**à l'École nationale de la  
magistrature**

**Présenté par la présidente du jury  
de la session 2019**

*Madame la Présidente, Monsieur le Vice-président, Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation le rapport concernant le déroulement du concours complémentaire de recrutement de magistrats du second grade de la session 2019 que j'ai établi en qualité de présidente du jury.*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 5 mars 2019 publié au Journal officiel du 8 mars 2019, a été ouvert au titre de l'année 2019 un concours de recrutement de magistrats du second grade de la hiérarchie judiciaire prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature.

Par arrêté du 23 mai 2019, le nombre de places offertes a été fixé à 80.

Les membres du jury ont été désignés par arrêté du 13 mai 2019. Il s'agit, outre moi-même, référente de l'épreuve de droit civil, de Mme Marie Grosset, maître des requêtes au Conseil d'État, vice-présidente du jury, référente de l'épreuve de droit public, de M. Romain Ollard, professeur de droit à l'université de Poitiers, référent pour le droit pénal, de Mme Nathalie Hurmic, chargée d'enseignement à l'IEP de Bordeaux, référente pour la note synthèse, de Mmes Claire Montpied et Dominique Receveur, magistrates honoraires, de MM. Frédéric Georges, avocat, et Alain Gallaire, substitut général près la cour d'appel de Paris, tous les quatre membres du jury d'oral, de M. Guillaume Drouot, professeur agrégé à l'université de Bordeaux, M. Sébastien Martin, maître de conférences en droit public à l'université de Bordeaux, et Mme Brigitte Guyot, conseillère honoraire à la Cour de cassation. Les examinateurs spécialisés ont été nommés par arrêtés des 17 juillet 2019 pour ceux des écrits et 25 octobre 2019 pour ceux des oraux.

Le recrutement concerne des candidats âgés de 35 ans au moins au 1er janvier 2019, titulaires de diplômes sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à quatre années après le baccalauréat et justifiant, depuis la loi organique du 8 août 2016 (article 45), d'une activité professionnelle ramenée à au moins sept années dans le domaine juridique, administratif, économique ou social les qualifiant particulièrement pour exercer les fonctions judiciaires.

Ces candidats ne peuvent se présenter plus de trois fois aux concours prévus par l'article 21-1 susvisé. En revanche, certains en ont déjà passé d'autres.

Les épreuves ont été fixées ainsi qu'il suit :

- épreuves écrites d'admissibilité, les 4, 5 et 6 septembre 2019, lesquelles se sont déroulées au siège des juridictions mentionnées dans l'arrêté du 5 mars 2019 ;
- épreuves orales d'admission à Bordeaux du 12 au 29 novembre 2019, à l'extérieur des locaux de L'École nationale de la magistrature, entièrement occupés du fait d'autres tâches ;
- les réunions d'admissibilité et d'admission se sont tenues respectivement les 15 octobre et 4 décembre 2019.

## **I - Données générales**

En préambule, il doit être rappelé, comme l'an passé, que ce rapport s'appuie sur les appréciations des membres du jury et des examinateurs spécialisés relatives aux épreuves écrites et aux exposés oraux des candidats. Il s'efforce d'être fidèle à leurs avis éclairés et leur disponibilité mérite d'être soulignée. C'est dans un climat de confiance mutuelle qu'ont été appréciées d'une manière aussi pertinente que possible, les aptitudes et capacités des candidats. Par ailleurs, ce rapport n'a pu être réalisé qu'à partir des éléments statistiques fournis par les personnes œuvrant au service des concours de l'École nationale de la magistrature dont la compétence et la disponibilité tant à l'égard des membres du jury que des candidats ont été particulièrement appréciées. Pour leur contribution, leur investissement, leur parfaite et enthousiaste collaboration, elles doivent être, encore une fois, saluées et remerciées.

### **I-1- Le profil professionnel des candidats**

Comme cela a déjà été souligné dans les rapports précédents, les professions exercées par les candidats au moment de leur inscription sont variées. Elles recouvrent, pour ceux qui se sont présentés, en grande partie toutes les activités de la vie civile liées au droit, avocats (54), fonctionnaires de catégorie A (34) et B (4), fonctionnaires de justice de catégorie A (28), de catégorie B (23). Figurent également des personnes ayant, dans leur entreprise, une activité de cadre (44), d'employé (11), ou encore exerçant une profession libérale (2).

On peut observer, comme l'année précédente, que les avocats et les fonctionnaires de justice (catégories A et B) sont les professionnels les plus représentés.

La répartition par diplôme révèle que, sur les 219 candidats ayant concouru, 84 sont titulaires d'un master 1, toutes catégories confondues, dont 63 en droit privé et 10 en droit public et 116 d'un master 2 dont 58 en droit privé et 19 en droit public. Ont aussi concouru 1 diplômé d'un IEP et 12 titulaires d'un doctorat.

A l'instar de ce qui a été relevé dans les précédents rapports, on peut observer que ce concours attire toujours un nombre important de professionnels qui aspirent à un changement d'orientation et à exercer une profession leur offrant plus de responsabilités, de diversité ou de perspectives de carrière. Le nombre de candidatures et les auditions démontrent également que la profession de magistrat exerce un réel attrait sur nombre d'acteurs de la vie civile malgré les difficultés d'exercice du métier dont la plupart des candidats a, apparemment, pleinement conscience.

### **I-2- Les données statistiques concernant les admis à concourir**

Sur les 529 candidats inscrits, 399 ont été admis à concourir, soit 290 femmes et 109 hommes, 219 se sont présentés aux épreuves soit 166 femmes et 53 hommes. L'âge moyen de ces candidats est de 42 ans, soit 42 pour les femmes et 44 pour les

hommes.

La répartition par centres d'épreuves se fait toujours en faveur de la cour d'appel de Paris (97 y sont présents pour passer les épreuves écrites) suivie, cette année, des cours d'appel d'Aix-en-Provence (24 candidats) et Bordeaux (24 candidats), puis de Lyon (20 candidats).

### **I-3- Les données concernant les admissibles**

La réunion d'admissibilité s'est déroulée le 15 octobre 2019 entre les membres du jury, auxquels pouvaient se joindre les examinateurs spécialisés qui souhaitent y participer. Afin de disposer pour l'oral d'un choix suffisant, le jury a fixé la barre d'admissibilité à 8,667 sur 20 ce qui a permis de retenir 135 candidats et, ainsi, de se donner la possibilité de n'en admettre définitivement que 53%. Sur ces 135 candidats déclarés admissibles, 106 sont des femmes et 29 des hommes soit 21%, 100 candidats ont obtenu un total de points supérieur ou égal à 120 soit 10 sur 20.

L'âge moyen des candidats admissibles est de 42 ans.

### **I-4- Les données concernant les admis**

Les membres du jury, réunis le 4 décembre 2019, ont procédé à la délibération d'admission du concours. La barre d'admission a été fixée à 210 points sur 400 soit 10,50 sur 20.

Sur les 135 candidats déclarés admissibles, une candidate était absente aux épreuves orales. 71 candidats ont obtenu un total de points supérieur ou égal à 210 points et ont été admis. 54 sont des femmes et 17 des hommes, soit 24%.

Le jury a défini le partage des ex-æquo au regard de la note de cas pratique et conversation avec le jury, puis en cas d'égalité, au regard de la moyenne des épreuves écrites, puis en cas de nouvelle égalité, au regard de la note de droit civil.

S'agissant des candidats admis, 70,42% passaient le concours pour la première fois, 21,13% pour la deuxième fois et 8,45% pour la troisième fois. Huit des lauréats avaient juste 35 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le plus âgé 57 ans. L'âge moyen des candidats admis est de 41 ans.

## **II Le déroulement des épreuves**

### **II-1 Les épreuves d'admissibilité**

Le programme des matières d'admissibilité est fixé aux a et b du 1 de l'article 2 du décret du 21/11/2001. Il est, depuis lors, inchangé malgré des souhaits de

modifications. Les membres du jury ont, à nouveau, déploré que ni la procédure civile ni la procédure pénale ne figurent au programme. Ces deux matières constituent le cœur de métier du juge et du parquetier, et il serait logique qu'elles soient intégrées dans le corpus des connaissances à maîtriser tant pour l'écrit que pour l'oral.

### **II-1-1 Présentation des épreuves**

Ces épreuves sont d'une durée de 5 heures et sont dotées du même coefficient. Les sujets proposés par le membre du jury référent pour chacune des matières concernées sont discutés et adoptés par l'ensemble du jury. Des éléments de correction sont proposés par les référents des épreuves et soumis aux correcteurs spécialisés.

Les corrections sont faites de façon dématérialisée au moyen de l'application Viatique.

La phase d'entente entre les correcteurs a encore été perfectionnée. Quatre copies, et non plus trois, ont été sélectionnées et le forum de discussion, ouvert en parallèle pour que les correcteurs puissent appréhender les éléments de convergence ou divergence de leurs appréciations, a duré quatre jours dont un week-end afin de pouvoir harmoniser les notes.

L'épreuve de droit civil, obligatoire pour tous les candidats, consiste en une étude juridique sur un thème figurant au programme ; elle a pour but de mesurer la capacité du candidat à appliquer le droit. L'intitulé pour cette année était "Rédiger, notamment à partir des documents joints, une étude juridique sur "les mutations du divorce". Quatre arrêts de la Cour de cassation étaient joints.

Le sujet de droit pénal, en option avec le droit public, consiste en une dissertation. Cette année le sujet de l'épreuve écrite était « Le groupe en droit pénal : quelles responsabilités ? ».

La composition se rapportant au droit public a, pour cette session, porté sur le sujet suivant : « Le numérique et les libertés fondamentales ».

La note de synthèse, troisième épreuve d'admissibilité, qui a pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse d'un dossier organisé autour d'un thème intéressant la vie judiciaire, en général, a porté sur les « mineurs non accompagnés ». Il s'agissait sur ce sujet de rédiger, à partir de 15 documents joints, une note de synthèse laquelle doit être concise, quatre-cinq pages sont nécessaires et suffisantes.

### **II-1-2 Analyse et observations**

Droit civil :

La moyenne des notes de cette épreuve est de 9,58. Cette moyenne est à nouveau supérieure aux moyennes des années précédentes. Un des tableaux annexés

permet de voir que cette moyenne est nettement plus faible pour les candidats recalés de l'admissibilité et augmente au fur et à mesure du franchissement des épreuves. Pour les lauréats, la moyenne est de 12,50. 97 candidats sur les 135 admissibles ont obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Les notes maximales s'établissent, pour les candidats recalés de l'admissibilité à 11,50 pour les femmes et 9,50 pour les hommes, pour les candidats recalés de l'admission, à 16 pour les femmes et 15 pour les hommes et, pour les candidats admissibles et les lauréats, respectivement à 16,50 et 17.

La meilleure note dans la matière est 17, suivie de trois 16,50 et traduit la poursuite de l'amélioration du niveau des candidats.

Le sujet " les mutations du divorce" a été conçu dans une approche de réflexion juridique sur un thème précis. Il impliquait une analyse des évolutions du divorce avec une capacité de synthèse dans la présentation de l'étude. L'objectif était d'amener les candidats à réfléchir sur une notion classique de droit civil, qui avait connu des mutations récentes s'inscrivant dans le droit fil d'une évolution historique. Deux écueils devaient être évités, l'un étant de construire un devoir retraçant seulement l'évolution historique, sans démonstration juridique, l'autre se traduisant par la retranscription du cours sur le divorce en dehors de toute perspective évolutive et explicative. Cette année comme cela avait été aussi le cas l'an dernier, le nombre des arrêts a été encore limité à quatre afin d'éviter que les candidats aient une perception faussée de cette documentation, qui est conçue non comme une base de travail mais comme une illustration des questions qui se posent, une aide à la réflexion.

La structuration du devoir est la première garantie d'une réussite de l'exercice. Les titres retenus pour désigner les grandes parties et sous-parties d'un devoir doivent être simples. Le jury avait admis, pour ce sujet, deux types de plans possibles, tout en étant assez tolérant sur d'autres possibilités, pour autant que le plan retenu permette de traiter le sujet dans son intégralité.

L'introduction a pour vocation d'annoncer ce plan, et non pas d'égrener des connaissances sur le sujet. Si, dans l'ensemble, le niveau des introductions a été bon, de nombreux candidats se sont perdus dans des développements extérieurs au divorce, ou ont énoncé des banalités, sans vraiment circonscrire le sujet.

A l'instar de ce qui a été décrit dans le rapport pour le concours 2018, on peut relever que la plus grande difficulté reste, pour les candidats, d'organiser leurs connaissances et d'intégrer dans la bonne partie ou le bon paragraphe le contenu qui y correspond. Pour la plupart des candidats, les connaissances sont là mais cette difficulté à construire un plan et un devoir cohérent suscitent des interrogations sur des questions de méthode et de sens d'application du droit. Dans bon nombre de copies, le savoir a été récité sans aucun fil directeur. L'objectif premier de l'exercice étant la réflexion, ont été primées les copies qui apportaient une vraie plus-value.

L'orthographe des candidats est apparue, en général, correcte mais, en revanche, la rédaction laisse souvent à désirer, or la compréhension d'un jugement comme celle d'un réquisitoire implique des qualités rédactionnelles. Le jury entend rappeler, ainsi que cela avait été fait dans les années passées, qu'un effort en ce sens de la part des candidats est impératif.

À nouveau, il doit être rappelé que les candidats doivent d'abord réfléchir au sujet posé, en analyser les termes précis, mobiliser leurs connaissances, bref consacrer du temps à la compréhension du sujet, avant de se lancer dans la lecture des arrêts qui leur sont fournis. Le candidat doit impérativement articuler ses connaissances de façon à justifier le plan qu'il a choisi. La lisibilité globale de la copie est importante, la composition doit être finie et équilibrée.

#### Droit pénal :

Cette année, la moyenne des notes de cette épreuve écrite s'établit, pour les candidats présents, à 9,19 sur 20. Les résultats sont meilleurs que l'année précédente. Comme pour le droit civil, la moyenne augmente pour les candidats admissibles. Pour les lauréats, elle est encore supérieure atteignant 11,64. Les notes maximales, pour les lauréats, s'élèvent à 16,50 pour les femmes et 15 pour les hommes.

Le sujet de droit pénal " le groupe en droit pénal" comportait lui aussi une large part laissée à la réflexion juridique. A cet égard, les observations formulées plus haut, pour l'épreuve de droit civil, sur la structuration du devoir et la nécessité d'une hauteur de vue sur le sujet doivent être renouvelées. Le jury souligne l'importance de la délimitation du sujet. De nombreux candidats n'ont pas pensé aux infractions commises par les personnes morales. Là encore, le jury a admis deux types de plans.

De très bonnes copies ont vu, en revanche, tous les aspects du sujet.

Dans l'ensemble, les candidats doivent veiller à mieux construire leur raisonnement, à asseoir leur argumentation sur des sources et à faire preuve d'esprit de synthèse, pour ne pas seulement réciter les connaissances apprises, mais au contraire les mettre au service de leur démonstration. Le jury note que, souvent, il y a, dans les copies, un manque de problématisation.

#### Droit public :

41 candidats ont passé l'épreuve de droit public à l'écrit.

La moyenne des notes s'établit, pour les candidats, à 9,09/20 ; elle est, pour les recalés de l'admissibilité, de 7,13/20, pour les candidats admissibles, de 10,34/20, pour les recalés de l'admission, de 9,92/20 et, pour les lauréats, de 10,79/20. La note maximale pour les admissibles comme pour les admis, est de 14/20 et, pour les recalés de l'admission, 13,50/20. Le faible nombre des copies rend peu pertinente une analyse de ces résultats à partir des données statistiques.

Le sujet "Le numérique et les libertés fondamentales", très transversal et d'actualité, nécessitait des qualités de synthèse et de capacité à structurer ses propos. Il convenait de mobiliser les connaissances adéquates afin de traiter le sujet autour d'une problématique dynamique. Un écueil était, cependant, à éviter: le sujet devait être traité non pas comme dans un devoir de culture générale mais bien comme une épreuve de droit public, et plus particulièrement de libertés publiques.



Si la plupart des copies comportait un plan et une problématique adaptée et si, globalement, le temps a été correctement géré malgré l'ampleur du sujet, la difficulté principale des candidats a été d'énoncer clairement les concepts et les cadres qui constituent les fondements du droit des libertés publiques. Trop souvent, le manque de rigueur tout comme l'accumulation des connaissances, parfois sans maîtrise globale, a nui à la clarté de la démonstration et de l'exposé.

Certaines réflexions personnelles ou développements hors sujet - notamment sur la liberté de manifestation et le phénomène des "gilets jaunes"- ont été retrouvées trop souvent dans les copies. Enfin, le niveau d'expression écrite semble, pour de nombreuses copies, insuffisant au regard des compétences attendues, à cet égard, pour un magistrat.

#### Note de synthèse :

La moyenne des notes obtenues par les candidats présents s'établit à 9,64/20. C'est, cette année encore, la meilleure moyenne des quatre épreuves écrites. Elle est, pour les recalés de l'admissibilité, de 7,62 ; pour les admissibles de 10,87 ; pour les recalés de l'admission de 10,56 ; enfin, pour les lauréats, de 11,14. La meilleure note pour les lauréats est 16,50 sur 20.

Le dossier présentait un sujet d'actualité, "-les mineurs non accompagnés-", un dossier facile d'accès avec des documents très lisibles, n'exigeant aucune connaissance particulière mais, tout de même une connaissance a minima de l'environnement institutionnel, connaissance attendue de tout citoyen, a fortiori, de tout citoyen désireux d'intégrer la magistrature.

Or, nombre de copies ont révélé une profonde méconnaissance des acteurs judiciaires et administratifs, avec beaucoup d'imprécisions voire d'inexactitudes sur leurs compétences respectives et l'articulation de leurs missions, des oublis nombreux (jurisprudence), des précisions utiles à l'information du lecteur occultées (doutes sur fiabilité des tests osseux, par ex.), au point que les correcteurs ont parfois pu émettre des doutes quant à la bonne compréhension du dossier par les candidats.

Certes, l'épreuve de note de synthèse n'exige aucune connaissance extérieure au dossier mais, sur des sujets généralistes, qui intéressent le fonctionnement de nos administrations et questionnent les politiques publiques, il semble étonnant que les candidats ne témoignent pas d'une plus grande maîtrise et perdent un temps précieux à essayer de comprendre les documents et les exploitent avec aussi peu d'efficacité et de précision quand, pour la plupart des informations données, le niveau relève de l'information basique.

Sur la forme, les copies ont souvent présenté des plans déséquilibrés et, quelquefois, des écrits inachevés ; dès lors, ni les exigences de l'exercice, ni le temps n'apparaissent maîtrisés par les candidats. Il importe ici de rappeler que le jury attend des candidats une rapide introduction, laquelle présentera le sujet et les éléments de tension (problématique) liés à celui-ci avant l'annonce de plan. Celui-ci, souvent organisé en deux parties et deux sous-parties, équilibrées, constituera la réponse à la problématique soulevée. Pour rappel, le lecteur ne devrait pas avoir besoin, à l'issue de la lecture de la note, de revenir au dossier pour y trouver les

informations manquantes : la note se doit d'être complète, utile à la connaissance et entièrement rédigée.

Par ailleurs, un conseil à porter à la connaissance des futurs candidats serait de consacrer la moitié du temps imparti à la lecture du dossier et à la prise de notes, l'autre moitié à la rédaction proprement dite. En effet, les copies témoignent, sauf exceptions, d'un manque de vocabulaire (répétitions, vocabulaire pauvre), d'une orthographe parfois approximative, d'une syntaxe souvent lourde et d'un défaut de précision dans l'analyse qui se retrouve dans le lexique mobilisé. Dans l'ensemble, les candidats semblent éprouver une réelle difficulté à reformuler et à prendre de la distance avec le dossier avec des copies très descriptives, une analyse superficielle. Or, ce travail d'analyse est bien le point essentiel de l'exercice de synthèse.

### **II-1-3 Conclusions sur les épreuves d'admissibilité**

En 2019 le nombre des candidats présents aux épreuves s'est élevé à 219 soit une baisse de 43 candidats par rapport à l'année précédente. Cette année, la moyenne générale des notes s'établit, pour les candidats présents, à 9,41 sur 20. Le tableau des moyennes des notes, fourni en annexe, permet de voir que, pour les lauréats, la moyenne des notes des épreuves d'admissibilité monte à 11,71.

Cette moyenne générale de 9,41 aux épreuves d'admissibilité est plus élevée que les années précédentes. Cependant, le constat formulé par le jury du précédent concours complémentaire demeure: de façon générale, la qualité des travaux écrits est décevante et inférieure à celle des oraux. Un tel constat suscite des interrogations, bon nombre de candidats étant avocats ou fonctionnaires et habitués à rédiger des écrits, conclusions ou notes. Il est indispensable de renforcer encore la préparation des candidats sachant que leurs stages, probatoire ou de pré-affectation, sont très courts et que l'écrit reste un élément fort de la qualité des décisions de justice.

La question de la pertinence d'un écrit de nature universitaire des épreuves écrites, comme la dissertation, et dans une moindre mesure, la note de synthèse, a traversé les débats au sein du jury. Une épreuve à caractère plus professionnel serait-elle mieux adaptée, tout en permettant de vérifier les qualités de rédaction, de raisonnement, de compréhension et de synthèse des candidats.

Il convient de souligner que certains candidats ont été admissibles avec des notes faibles dans une matière, 6,5 en droit civil, 6 en note de synthèse, 6 en droit pénal ou 8 en droit public.

Pour les phases d'évaluation et d'harmonisation des notes, l'application Viatique constitue un élément déterminant pour une correction précise et motivée ainsi qu'une aide véritable pour assurer l'égalité des candidats.

Le constat général reste identique, l'amplitude de l'ensemble des notes relevées traduit la grande faiblesse de nombreux candidats mais aussi le bon, voire très bon, niveau de certains d'entre eux.

## **II-2 Les épreuves d'admission :**

### **II-2.1 Présentation des épreuves**

Ces épreuves comportent pour chacun des candidats admissibles :

- une épreuve orale de 30 minutes (coefficient 5) comprenant un exposé de dix minutes portant sur un cas pratique se rapportant au droit civil ou au droit pénal ayant notamment pour but d'apprécier l'aptitude à juger du candidat, suivi d'une conversation de vingt minutes avec le jury permettant d'évaluer l'intelligence que le candidat a de ses activités antérieures, son ouverture d'esprit ainsi que sa motivation et son intérêt pour les fonctions judiciaires.
- une interrogation orale de quinze minutes (coefficient 3) portant pour chaque candidat sur celle des matières qu'il n'a pas choisie pour la deuxième épreuve d'admissibilité (droit pénal ou droit public).

### **II-2.2 Déroulement des épreuves et observations :**

#### **II-2.2.1 les épreuves juridiques :**

Le candidat, après avoir tiré au sort un sujet, dispose d'un délai de réflexion d'une durée maximale de 2 minutes, utilisé selon son gré. Il expose d'abord ses connaissances sur le sujet tiré durant cinq minutes environ. L'épreuve ne pouvant être de moindre durée que celle prévue, sont ensuite posées autant de questions portant sur des thèmes différents que nécessaire pour occuper le temps imparti, des questions supplémentaires étant susceptibles d'être posées pour lui permettre de préciser, approfondir ou compléter la réponse donnée à une question. Dans l'appréciation de la note, il est tenu compte du niveau de difficulté des questions.

En ce qui concerne l'épreuve orale de droit public, 109 candidats admissibles se sont présentés à l'épreuve de droit public. La moyenne des notes est de 8,88/20. La moyenne des recalés à l'admission est de 6,62 sur 20 et la moyenne des admis est de 10,79 sur 20.

Le jury a noté d'importantes lacunes sur des connaissances fondamentales, comme par exemple, sur le bloc de constitutionnalité, les grands principes régissant les collectivités territoriales ou les lois de la III<sup>ème</sup> République. En outre, trop de candidats maîtrisent mal les grands principes qui gouvernent les droits des justiciables, l'organisation juridictionnelle ainsi que la répartition des compétences entre les juridictions administratives et les juridictions judiciaires. Certains éprouvent des difficultés à définir les caractéristiques d'une juridiction et des garanties qui doivent lui être reconnues pour que soit produite une justice de qualité. Certaines connaissances trop théoriques manquent de transversalité et de culture générale

juridique.

L'actualisation des connaissances n'a pas souvent été réalisée et les candidats ont des difficultés à relier les cours théoriques aux situations réelles.

Quelques candidats ont adopté une attitude peu adaptée à ce type d'épreuve, où ils sont évalués sur leur maîtrise des connaissances mais aussi sur une certaine compréhension des fonctions qui les attendent (manifestation de lassitude, de désinvolture, voire parfois manque de politesse).

La note de "droit public" prend en considération les connaissances du candidat mais également ses facultés d'analyse et de réflexion juridique.

En ce qui concerne l'épreuve orale de droit pénal, 25 candidats admissibles se sont présentés à l'épreuve. La moyenne de leurs notes est de 9,82 sur 20. La moyenne des recalés à l'admission est de 7,42 sur 20 et la moyenne des admis est de 12,42 sur 20, sachant que seuls 12 candidats ayant passé l'oral de droit pénal ont été déclarés admis et que la meilleure note des lauréats est 17. Le faible nombre de candidats ne permet pas de dégager de règle générale. Les échecs tiennent à un manque de connaissances ou à des confusions. Les candidats doivent profiter des deux minutes prévues pour organiser leur réponse en réfléchissant rapidement aux différents points devant être abordés et les poser, sous forme de mots-clés, dans un ordre logique, afin de pouvoir suivre cet ordre lors de la présentation orale.

Le niveau des candidats est très hétérogène. Certains ont de faibles connaissances qu'ils tentent en vain de compenser par des considérations de culture générale. D'autres ont cherché à réduire le temps des questions en faisant un long exposé, pas toujours en lien avec le sujet, ce qui est totalement contre-productif.

### **II-2.2.2 Exposé et conversation avec le jury composé de cinq membres**

L'exposé prend la forme d'un cas pratique se rapportant au droit civil ou au droit pénal au cours duquel le candidat mobilise ses connaissances juridiques selon un raisonnement approprié et met en évidence son aptitude à la résolution d'un ou des problèmes posés pendant dix minutes. Le temps non utilisé n'est pas reporté sur celui consacré à la suite de l'épreuve. Le candidat tire au sort un sujet, parmi 74 sujets dont moitié civil et moitié pénal, et dispose d'une heure de préparation.

Le jury a, cette année encore, relevé que nombreux sont les candidats qui omettent de présenter les faits qui correspondent à l'énoncé du cas pratique, ce qui nuit à la rigueur de leur exposé et les conduit parfois à des réponses inadaptées. Le jury s'est étonné, comme chaque année, de l'existence de lacunes juridiques importantes, notamment de la part de candidats juristes pourtant favorisés par leur expérience professionnelle. Si un très petit nombre de candidats n'est pas en mesure de terminer son exposé dans le délai imparti, la plupart n'utilise pas les 10 minutes qui leur sont allouées, ce qui est regrettable si tout le cas n'a pas été traité. Cette question de la gestion du temps est primordiale et ne doit pas être négligée par le candidat durant la phase de préparation.

Comme l'an passé, une préparation à la conduite de la conversation a été proposée par l'ENM aux membres du jury, l'objectif étant de leur permettre, grâce à une meilleure maîtrise des techniques d'entretien et à la construction du questionnement des candidats, d'obtenir le maximum d'informations pertinentes nécessaires à

l'évaluation des aptitudes et potentiel de ceux-ci pour accéder au métier de magistrat. Le formateur a mis l'accent sur le rôle et le fonctionnement du jury, la conduite et le pilotage de l'entretien, les pièges à éviter et les principes de la délibération. Le jury en a tiré parti pour affiner la sélection.

La conversation avec le jury a pour objet, d'abord d'évaluer l'intelligence qu'a le candidat de son expérience, si celle-ci constitue un enrichissement ou un éclairage nouveau utile à l'exercice de la profession de magistrat, sa motivation, son adaptabilité, sa disponibilité. Ensuite, cette conversation tend, par des questions d'ordre général, à évaluer l'ouverture d'esprit des candidats, leur intérêt porté à l'actualité, aux grandes réformes. Les questions portent sur des thèmes variés, essentiellement d'ordre judiciaire, sociétal ou d'actualité, afin de faire apparaître la capacité d'analyse et de réflexion des candidats. Il est également recherché si le candidat a une connaissance de l'institution judiciaire, des difficultés du métier, s'il a bien pris en compte la dimension humaine mais aussi l'évidente technicité de la profession. Certains candidats anticipent leur propre épreuve en assistant aux prestations antérieures. Ils peuvent y trouver un avantage dans la compréhension des attentes du jury mais, à l'exception des questions classiques sur les parcours et motivations, le jury est attentif à la diversification des questions dans le temps.

Le jury a relevé, comme les jurys précédents et comme depuis 2016, qu'un certain nombre de candidats, fussent-ils juristes, ne sont pas parvenus à s'affranchir de propos convenus et se sont limités à des lieux communs sans argumenter leurs réponses. En revanche, des candidats qui n'ont jamais exercé dans le milieu judiciaire se sont documentés sur la profession de magistrat, ont lu le rapport du Conseil supérieur de la magistrature, ont assisté à des audiences et rencontré des magistrats alors que, pour d'autres, la méconnaissance de l'institution judiciaire était pour le moins inquiétante quant à une possible adaptation.

Certains candidats n'ont pas su trouver un bon niveau de positionnement à l'égard du jury. Un juste équilibre doit être, en effet, recherché entre, d'une part, le "trop d'aisance", qui peut confiner parfois à la familiarité, ou pour certains, l'arrogance, et, d'autre part, l'excès de timidité, lié certainement à une appréhension à l'égard de l'épreuve mais qui paralyse souvent un candidat et le conduit à l'échec.

Pour les lauréats, la moyenne s'établit à 12,66 et les notes maximales sont de 17 pour les hommes et 19 pour les femmes. Cette année, à nouveau, 11 candidats ont été admis avec des notes, dans cette épreuve, inférieures à 10. Ils devront vraisemblablement faire un effort conséquent pour s'adapter aux exigences du stage.

### **II-2.3 Conclusions sur les épreuves d'admission**

La moyenne des lauréats à l'oral, soit 11,85 pour les deux épreuves, est meilleure que leur moyenne d'écrit, soit 11,71 sur 20 pour les trois épreuves. De même les notes maximales obtenues sont plus élevées à l'oral qu'à l'écrit.

L'épreuve d'exposé-discussion est essentielle pour apprécier, au-delà des connaissances juridiques, les capacités du candidat à l'exercice de la profession. Le

jury tient compte du traitement du cas pratique et de l'entretien proprement dit, mais également de la façon dont les candidats se présentent et s'expriment. À l'évidence, certains candidats cherchent, par leurs réponses, davantage à se mettre en valeur plus qu'à aborder sincèrement le fond des questions posées, ce qui les dessert. D'autres n'ont manifestement pas le niveau requis. Plusieurs candidats ont donné l'impression de perdre pied après avoir échoué dans le traitement du cas pratique qui leur était soumis. Quelques candidats ont bien réussi le cas pratique mais ont été ensuite déstabilisés par les questions posées par le jury.

La connaissance de l'environnement judiciaire est importante car elle permet au jury de vérifier si le candidat sera en mesure de s'adapter à la formation de courte durée qui est la caractéristique principale de ce concours complémentaire. Certains candidats n'ont jamais ouvert la porte d'un tribunal. D'autres, venant de tous horizons, ont fait des démarches auprès de juridictions, pour se renseigner sur le métier de magistrat, et ont réussi à obtenir des stages de découverte de la juridiction, ce qui leur permet de mieux appréhender la réalité des fonctions. Certaines préparations au concours facilitent ce rapprochement, qui ne peut être que bénéfique, notamment pour les candidats qui viennent de secteurs très éloignés des métiers de justice.

Pour la plupart des candidats, les notes obtenues dans les deux épreuves restent cohérentes mais, pour quelques-uns, il existe une grande disparité entre l'entretien et l'épreuve technique, l'écart le plus significatif étant de 16 points.

La meilleure moyenne à l'admission est de 14,55 sur 20.

### **III- Conclusion générale**

Sur les 71 candidats reçus, 54 sont des femmes et 17 des hommes soit 24%. L'âge moyen des candidats admis est de 41 ans. La répartition géographique reste encore déséquilibrée, la région parisienne étant toujours celle dont le plus grand nombre de candidats est issu, soit 34 sur 71 soit 48% des admis.

Le concours complémentaire répond à deux impératifs, essentiels pour l'institution judiciaire : un recrutement de magistrats arrivant rapidement en juridiction et une diversification du corps judiciaire afin qu'il reste ouvert aux différents aspects et préoccupations de la société.

Les magistrats du second grade en fonction issus, depuis 2011, des sessions des concours complémentaires sont, au 31 décembre 2019, au nombre de 395. L'intérêt et l'utilité, pour l'institution judiciaire, de ce recrutement n'est donc plus à démontrer.

Par ailleurs, les parcours des candidats sont variés et répondent à la seconde

préoccupation. Cette année, par exemple, ont été notamment admis une jeune femme, agrégée de géographie, et employée dans une entreprise privée, qui s'est lancée dans des études de droit, avant de se présenter au concours, mais également une capitaine de police, une inspectrice du travail, un directeur des ressources humaines, ainsi que plusieurs attachés d'administration. Ainsi cette voie d'accès contribue, dans une certaine mesure, à enrichir le corps des magistrats de profils totalement différents, susceptibles d'apporter un nouveau regard sur nos fonctions. Elle permet aussi une diversification sociale, de nombreux candidats ayant expliqué qu'ils n'avaient pu passer le 1er concours quand ils étaient étudiants, en raison de l'impossibilité pour eux de prolonger leurs études pour des raisons financières. Certains sont issus des préparations égalité des chances à l'issue desquelles ils ont échoué au concours mais réussi le CAPA ou le concours de greffier.

Parmi les professionnels du droit qui ont concouru, ont été recrutés 6 directeurs des services de greffe judiciaires, qui se sont distingués par une envergure certaine et une réflexion approfondie sur le métier de juge, 19 avocats, d'une grande qualité et dont l'attrait pour les fonctions de magistrat est un gage d'intégration. Le jury a, cette année, porté une particulière attention aux candidats à profil civiliste. Le besoin de l'institution est, à cet égard, de plus en plus fort. L'épreuve de cas pratique et de conversation avec le jury permet, au-delà de l'épreuve écrite de droit civil, de s'assurer de ce type de compétences, notamment chez les avocats qui ont une activité à majeure civiliste.

Tous les candidats déclarent être motivés par une recherche de sens dans leur vie professionnelle et le souhait d'œuvrer au service de l'intérêt général. Ce concours leur offre l'opportunité de réaliser, ou pour certains, de renouveler, un projet de vie professionnelle pour lequel ils manifestent une appétence certaine. Il est évident et satisfaisant que la profession de magistrat de l'ordre judiciaire exerce toujours un attrait certain sur nos concitoyens malgré les difficultés de son exercice que chacun connaît.

Les membres du jury comme les examinateurs spécialisés sont attachés à ce type de recrutement lequel, pour être crédible, doit rester exigeant non seulement quant aux connaissances juridiques d'ordre universitaire indispensables mais aussi quant à la capacité d'adaptation des candidats en un temps restreint à l'exercice des fonctions juridictionnelles, telle qu'elle peut être appréciée à ce stade. Si l'ENM, en un mois de formation à Bordeaux, fait des merveilles, il reste que l'insuffisance des connaissances du monde judiciaire ne permet pas à tous, malgré cette formation exceptionnelle, de débiter le stage probatoire de façon immédiatement opérationnelle car ils ont à découvrir un milieu qu'ils ne connaissent pas.

Aussi, tirant, pour cette session encore, les enseignements des résultats du stage probatoire des stagiaires issus du concours complémentaire 2018, les membres du jury ont été très attentifs à maintenir la sélectivité des épreuves en ayant présent à l'esprit la brièveté du stage, les attentes des magistrats en poste à l'égard de ces

récents collègues et la difficulté de faire face, en d'aussi courts délais, à la fois à la technicité et à la masse de l'activité juridictionnelle.

Or, si le niveau des candidats a, dans l'ensemble, été bon, deux observations peuvent être faites :

- il existe une grande disparité entre les candidats. Un certain nombre d'entre eux participent à ce concours avec des connaissances juridiques faibles et surtout avec une ignorance des institutions judiciaires et des enjeux du métier de magistrat. Les juristes exerçant dans le cadre judiciaire, notamment les avocats ou les fonctionnaires de justice, sont avantagés pour traiter des cas pratiques et ont une vraie approche de l'institution. Cependant, sur 54 avocats présents aux épreuves, seuls 34 ont été admissibles et 15 ont été collés à l'oral tandis que, sur 51 fonctionnaires de justice, catégorie A et B, 36 ont été admissibles et, seulement, 14 admis.

- les résultats d'un même candidat ne sont pas homogènes. Certains lauréats, ont pu être admis avec des notes inférieures à la moyenne dans une voire deux des épreuves.

Les candidats apparaissent inégalement préparés à concourir ; certains nous ont indiqué avoir suspendu leurs activités professionnelles pour préparer le concours et, plus éloignés de l'institution judiciaire, ont su ou pu se préparer avec profit aux épreuves spécialisées et présenter des profils professionnels très diversifiés témoignant de leur expérience nourrie, riche et étendue.

Pour assurer l'égalité entre les candidats dont les parcours sont divers, il faut continuer à favoriser leur préparation dans le cadre des formations existantes ou à en créer, notamment au travers des IEJ. Par ailleurs, l'information des candidats quant aux épreuves se développe, via l'École, notamment par la publication, cette année encore, des meilleures copies dans trois des épreuves écrites.

Au présent rapport sont annexées les statistiques, à la fois riches d'enseignement et de pertinence, établies par l'École nationale de la magistrature.

La présidente du jury

Agnès MARTINEL



**STATISTIQUES**  
**Concours de recrutement de magistrats du 2nd grade**  
**de la hiérarchie judiciaire**  
**Session 2019**

**Répartition globale des candidats**

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	153	29%	376	71%	529
Rejets	41	33%	82	67%	123
Désistements	3	43%	4	57%	7
Admis à concourir	109	27%	290	73%	399
Absents	56	31%	124	69%	180
Présents	53	24%	166	76%	219
Admissibles	29	21%	106	79%	135
Abandon ép.orales	0	0%	1	100%	1
Lauréats	17	24%	54	76%	71

**Evolution du nombre de candidats en pourcentage**

	Inscrits	Admis à concourir	Présents	Admissibles	Lauréats
Inscrits	100%				
Admis à concourir	75,43%	100%			
Présents	41,40%	54,89%	100%		
Admissibles	25,52%	33,83%	61,64%	100%	
Lauréats	13,42%	17,79%	32,42%	52,59%	100%

## Age moyen des candidats

au 1er janvier de l'année du concours

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	44	43	43
Présents	44	42	42
Admissibles	42	41	42
Lauréats	42	41	41

## Nombre de présentations au concours

	Lauréats	%
1ère participation	50	70,42%
2ème participation	15	21,13%
3ème participation	6	8,45%

### CONCOURS DE RECRUTEMENT DE MAGISTRATS DU 2nd GRADE DE LA HIERARCHIE JUDICIAIRE SESSION 2019

### Répartition par CENTRE D'EPREUVES

	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX	65	16	49	24	5	19	15	2	13	5	1	4
CA BASSE TERRE	5	1	4	1		1						
CA BORDEAUX	57	17	40	24	7	17	16	4	12	9	3	6
CA CAYENNE												
CA COLMAR	32	18	14	13	7	6	8	5	3	2	1	1
CA DOUAI	38	5	33	15	4	11	9	3	6	6	3	3
CA FORT DE France	3	1	2									
CA LYON	44	12	32	20	6	14	11	3	8	8	2	6
CHA MAMOUDZOU	1		1									
CA MONTPELLIER	29	5	24	10	1	9	6		6	1		1
CA NOUMEA	4	2	2	1		1	1		1	1		1
CA PAPEETE	1		1									
CA PARIS	216	63	153	97	20	77	58	10	48	34	6	28
CA RENNES	29	10	19	13	3	10	11	2	9	5	1	4
CA ST DENIS REUNION	5	3	2	1		1						
<b>Total candidats</b>	<b>529</b>	<b>153</b>	<b>376</b>	<b>219</b>	<b>53</b>	<b>166</b>	<b>135</b>	<b>29</b>	<b>106</b>	<b>71</b>	<b>17</b>	<b>54</b>

## Répartition par DIPLÔME

	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Autre diplôme (minimum bac+4)	26	6	20	5	2	3	3	1	2	1		1
Diplôme IEP	2	1	1	1		1	1		1			
Doctorat autre	5	3	2	1		1	1		1			
Doctorat DROIT PRIVE	17	5	12	10	3	7	7	2	5	3	1	2
Doctorat DROIT PUBLIC	7	4	3	1		1	1		1			
Licence autre (M1 en cours)	7		7									
Licence DROIT (M1 en cours)	2	1	1									
Master 1 autre	36	15	21	11	3	8	6	2	4	2	1	1
Master 1 DROIT PRIVE	111	24	87	63	12	51	33	3	30	14	1	13
Master 1 DROIT PUBLIC	20	14	6	10	7	3	2	2		1	1	
Master 2 autre	95	25	70	39	9	30	26	7	19	15	5	10
Master 2 DROIT PRIVE	136	36	100	58	13	45	46	11	35	29	7	22
Master 2 DROIT PUBLIC	60	18	42	19	4	15	9	1	8	6	1	5
Qualification reconnue bac+4	5	1	4	1		1						
<b>Total candidats</b>	<b>529</b>	<b>153</b>	<b>376</b>	<b>219</b>	<b>53</b>	<b>166</b>	<b>135</b>	<b>29</b>	<b>106</b>	<b>71</b>	<b>17</b>	<b>54</b>

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DE MAGISTRATS DU 2nd GRADE  
DE LA HIERARCHIE JUDICIAIRE  
SESSION 2019**

**Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE**

**Les professions exercées par les candidats au moment de leur inscription,  
indépendamment de l'ensemble de leur parcours professionnel au cours duquel  
ils ont acquis les 7 années d'activités les qualifiant particulièrement  
pour exercer les fonctions judiciaires, sont variées**

	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Assistant de justice	1	1		1	1							
Avocat	95	27	68	54	17	37	34	10	24	19	5	14
Cadre	97	21	76	44	7	37	29	6	23	19	5	14
Chef d'entreprise	8	1	7	1		1	1		1	1		1
Contractuel fonction publique	33	6	27	13	1	12	8		8	5		5
Employé	40	8	32	11	1	10	3		3	1		1
Fonctionnaire cat A	104	50	54	34	15	19	20	6	14	11	3	8
Fonctionnaire cat B	23	5	18	4		4	1		1			
Fonctionnaire cat C	4	1	3									
Fonctionnaire de police	2	1	1									
Fonctionnaire JUSTICE cat A	51	11	40	28	6	22	20	4	16	10	3	7
Fonctionnaire JUSTICE cat B	47	10	37	23	3	20	16	2	14	4		4
Fonctions juridictionnelles à titre non professionnel	3	1	2	2	1	1	1	1		1	1	
Magistrat à titre temporaire	1		1	1		1	1		1			
Militaire	4	2	2	1		1	1		1			
Profession de l'enseignement supérieur	4	3	1									
Profession libérale	12	5	7	2	1	1						
<b>Total candidats</b>	<b>529</b>	<b>153</b>	<b>376</b>	<b>219</b>	<b>53</b>	<b>166</b>	<b>135</b>	<b>29</b>	<b>106</b>	<b>71</b>	<b>17</b>	<b>54</b>

**STATISTIQUES**  
**Concours de recrutement de magistrats du 2nd grade**  
**de la hiérarchie judiciaire**  
**Session 2019**

**Notes maximales**

		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats	
		H	F	H	F	H	F	H	F
<b>Admissibilité</b>	<b>DROIT CIVIL</b>	9,50	11,50	17,00	16,50	15,00	16,00	17,00	16,50
	<b>DROIT PENAL</b>	12,00	13,00	15,00	16,50	12,00	14,50	15,00	16,50
	<b>DROIT PUBLIC</b>	13,00	8,50	14,00	14,00	13,50	13,50	14,00	14,00
	<b>NOTE DE SYNTHESE</b>	10,50	11,50	14,50	16,50	14,00	16,00	14,50	16,50

<b>Admission</b>	<b>CAS PRATIQUE et CONVERSATION JURY</b>	17,00	19,00	13,50	14,50	17,00	19,00
	<b>DROIT PENAL</b>	14,00	17,00	9,00	12,00	14,00	17,00
	<b>DROIT PUBLIC</b>	18,00	17,00	10,00	14,00	18,00	17,00

**STATISTIQUES**  
**Concours de recrutement de magistrats du 2nd grade**  
**de la hiérarchie judiciaire**  
**Session 2019**

	co ef	Présents			Recalés de l'admissibilité			Admissibles			Recalés de l'admission			Lauréats		
		total	H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F	total	H	F
<b>DROIT CIVIL</b>	4	<b>9,58</b>	9,08	9,74	<b>6,68</b>	6,58	6,73	<b>11,39</b>	11,14	11,45	<b>10,15</b>	10,00	10,18	<b>12,50</b>	11,94	12,68
<b>DROIT PENAL</b>	4	<b>9,19</b>	8,96	9,24	<b>6,71</b>	6,83	6,68	<b>10,67</b>	10,55	10,70	<b>9,56</b>	9,83	9,50	<b>11,64</b>	11,14	11,75
<b>DROIT PUBLIC</b>	4	<b>9,09</b>	9,06	9,10	<b>7,13</b>	7,75	6,50	<b>10,34</b>	10,22	10,41	<b>9,92</b>	8,50	10,35	<b>10,79</b>	11,08	10,50
<b>NOTE DE SYNTHESE</b>	4	<b>9,64</b>	9,44	9,70	<b>7,62</b>	8,00	7,47	<b>10,87</b>	10,59	10,94	<b>10,56</b>	10,83	10,50	<b>11,14</b>	10,41	11,37
<b>Moy. ADMISSIBILITE</b>		<b>9,41</b>	9,05	9,52	<b>6,92</b>	7,03	6,87	<b>10,95</b>	10,72	11,02	<b>10,11</b>	10,11	10,12	<b>11,71</b>	11,16	11,89

Barre d'admissibilité : 8,667

Meilleure moyenne à l'admissibilité : 15,667

<b>CAS PRATIQUE et CONVERSATION JURY</b>	5							<b>10,94</b>	11,57	10,77	<b>9,00</b>	10,00	8,76	<b>12,66</b>	12,68	12,66
<b>DROIT PENAL</b>	3							<b>9,82</b>	9,78	9,84	<b>7,42</b>	5,67	7,95	<b>12,42</b>	11,83	13,00
<b>DROIT PUBLIC</b>	3							<b>8,88</b>	9,58	8,72	<b>6,62</b>	7,11	6,51	<b>10,79</b>	11,59	10,60
<b>MOYENNE</b>								<b>10,64</b>	<b>10,77</b>	<b>10,60</b>	<b>9,29</b>	<b>9,58</b>	<b>9,22</b>	<b>11,85</b>	<b>11,61</b>	<b>11,93</b>

Barre d'admission : 10,50

Meilleure moyenne à l'admission : 14,55

**PROJET DE DELIBERATION :**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration prend acte des éléments exposés par Madame la Présidente du jury du concours complémentaire 2019 et autorise la publication par extraits.